

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 9 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

CONVENTION

entre la direction de l'immobilier de l'État et la direction centrale du service infrastructure de la défense du ministère des armées relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la direction de l'immobilier de l'État.

Du 22 janvier 2021

CONVENTION entre la direction de l'immobilier de l'État et la direction centrale du service infrastructure de la défense du ministère des armées relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la direction de l'immobilier de l'État.

Du 22 janvier 2021

N O R A R M S 2 1 0 0 7 5 0 X

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication :

La présente convention est conclue entre :

La direction de l'immobilier de l'État, représentée par M. Alain RESPLANDY-BERNARD, directeur, désignée sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

La direction centrale du service d'infrastructure de la défense, représentée par le Général de corps d'armée Bernard FONTAN, en sa qualité de Directeur central du service d'infrastructure de la défense du ministère des armées, désignée sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362 « Écologie ».

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

La direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID) du ministère des armées est responsable de l'unité opérationnelle « MINARM SID » portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État dans le périmètre ministériel.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un ministère.

I. - Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :

- action 0362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
 - 036201010001 : Construction – Extension
 - 036201010002 : Réhabilitation – Rénovation – Isolation
 - 036201010003 : Chauffage - Ventilation - Climatisation
 - 036201010004 : Installation électrique – éclairage.

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CIM2 (UO « MINARM SID ») du programme 362 « Écologie » (cf. annexe 3).

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près le ministère des armées.

Les services exécutants (SE) des crédits délégués à l'UO « MINARM SID » figurent en annexe I. de la présente convention avec leurs comptes assignataires de rattachement.

II. - Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO ministérielle en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le délégataire.
Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO « SID » objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.
Les correspondants du délégant sont désignés en annexe II.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire confie aux services exécutants désignés en annexe I. la charge d'enregistrement dans Chorus de tous les actes d'exécution des marchés (engagements juridiques, certification de service fait, demande de paiement, etc.).
Cette autorisation couvre les opérations de dépenses et de recettes relatives aux projets imputés sur l'UO « MINARM SID ».

Les valeurs des principaux axes d'imputation utilisées dans CHORUS sont les suivantes :

Références CHORUS :	
Société	DEFE
Service exécutant :	Selon annexe I.
Domaine d'activité :	Selon annexe I.
Domaine fonctionnel :	0362-01
Centre financier :	0362-CDIE-CIM2
Centre de coût :	Au choix du délégataire
Localisation interministérielle :	N°REFX (référence du numéro d'inventaire bâtiminaire)
Code activité	Selon le cas (cf. point I.) 036201010001 036201010002 036201010003 036201010004

Les projets ne font pas l'objet d'une tranche fonctionnelle.

Le délégataire s'engage à faire renseigner, subventions exceptées, dans l'application Chorus le numéro bâtiminaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à faire renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande de mise à disposition de crédits. De plus, le renseignement de cet outil de suivi permettra au déléguant de suivre l'exécution des projets portés par le délégataire.

Les correspondants du délégataire sont désignés en annexe II.

III. Dispositions finales

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

Elle sera notamment publiée par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre sur l'intranet Matignon Infos Services (<https://intranet.spm.rie.gouv.fr>).

*Le délégant,
Le directeur de l'immobilier de l'État,*

Alain RESPLANDY-BERNARD.

*Le délégataire,
Le directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

Bernard FONTAN.

ANNEXES

ANNEXE I.

LISTE DES SERVICES EXÉCUTANTS HABILITÉS SUR L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE 0362-CDIE-CIM1

Libellé service exécutant.	code service exécutant.	Libellé comptable assignataire.	Code.
ESID BORDEAUX	D10711C033	DDFIP 40	9713
ESID BREST	D1076EX029		
ESID Ile-de-France	D10711L078		
ESID LYON	D10711F069		
ESID METZ	D10711I057		
ESID RENNES	D10711K035		
ESID TOULON	D1076EY083		
DICOM ANTILLES	D04114W972	DRFIP MARTINIQUE - DEFENSE	9724
DICOM GUYANE	D04115J973	DRFIP GUYANE- DEFENSE	9726
DICOM NOUVELLE CALEDONIE	D041170986	DRFIP NOUVELLE CALEDONIE - DEFENSE	9727
DICOM POLYNESIE FRANCAISE	D04216L999	DRFIP POLYNESIE - DEFENSE	9728
DICOM LA REUNION - MAYOTTE	D311165974	DRFIP LA REUNION - DEFENSE	9725

ANNEXE II.

CORRESPONDANTS BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME ET UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Correspondants RBOP

Grade Prénom NOM.	Téléhone.	Courriel.
IDTPE Nicolas BLONDEL	01 53 18 14 32	nicolas.blondel@dgfip.finance.gouv.fr
Contractuelle Soraya SMAILI	01 53 18 64 47	soraya.smaili@dgfip.finances.gouv.fr
IFIP Grégoire JASSON	01 53 18 11 15	gregoire.jasson@dgfip.finances.gouv.fr

Correspondants RUO « MINARM SID »

Grade Prénom NOM.	Téléphone.	Courriel.
CRC1 Richard CHAPPAT	01 30 97 96 27	richard.chappat@intradef.gouv.fr
CRC2 Lucie CORNEN	01 30 97 95 20	lucie.cornen@intradef.gouv.fr